



Message n°105 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Trafic et télécommunications – Actions Cité de l'énergie – Réseau routier communal – Assainissement de l'éclairage public communal – Crédit d'engagement de 375 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°105 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 375 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal. Les travaux s'étendront sur deux ans, à partir de 2025.

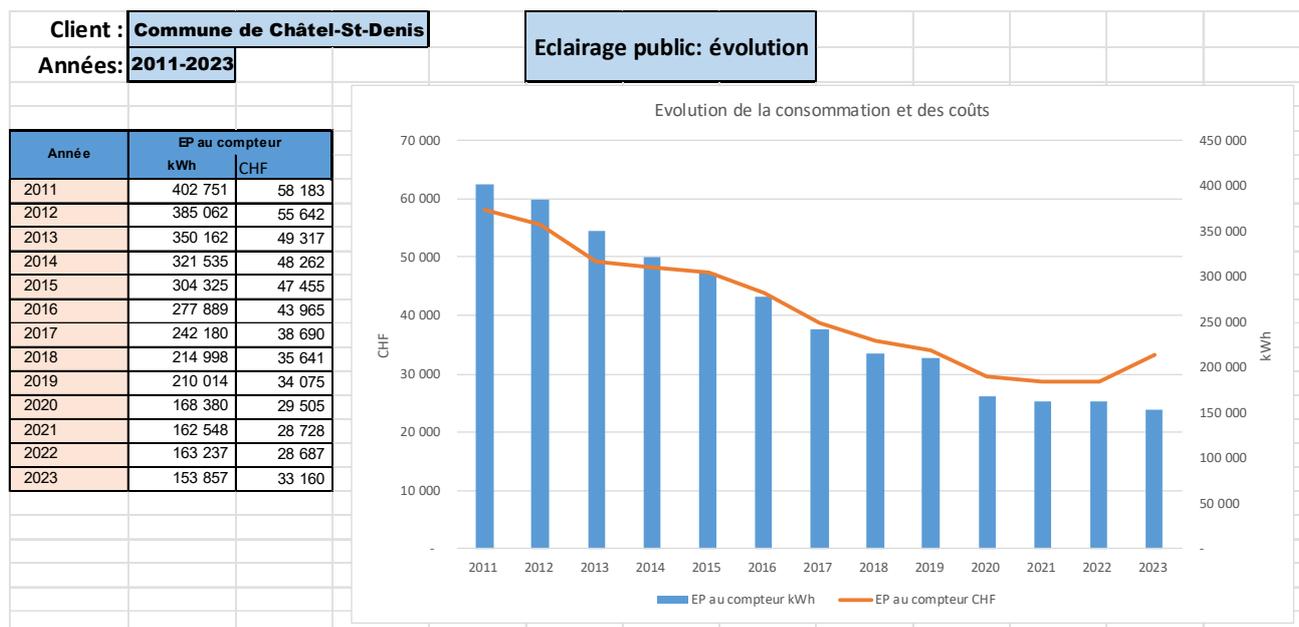
Contexte de la demande

Jusqu'à fin 2023, le réseau d'éclairage public communal faisait l'objet d'assainissement par secteurs tout au long de l'année à l'aide du crédit-cadre de 210 000 francs, voté le 30 mars 2022, pour 5 ans (2022 à 2026).

Au début 2024, une réflexion, menée en collaboration avec Groupe E, a permis de réorienter les dépenses à réaliser durant l'année sur un remplacement global du reste des points lumineux (PL) publics. Grâce à cette réévaluation de la procédure, en opérant au remplacement du matériel non plus par secteurs mais en une seule étape, il sera possible de faire des économies en acquérant le matériel à meilleur prix, en recourant à la main d'œuvre de manière continue et sur la consommation d'électricité qui en découle.

Pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Energie (LEn), qui imposent un assainissement de l'éclairage public d'ici au 31 décembre 2028, un plan d'assainissement a été élaboré en collaboration avec Groupe E. Ce plan prévoit l'extinction totale dans les secteurs peu fréquentés et un abaissement de la luminosité dans les autres secteurs. Ce projet a été présenté le 19 février 2024 à la Commission Energie & Environnement, qui l'a approuvé.

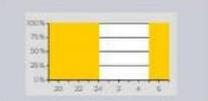
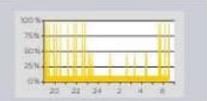
L'utilisation optimale des possibilités techniques permet de baisser considérablement la consommation (voir schéma de consommation 2011-2023) et de limiter considérablement les impacts de la pollution lumineuse.



Objet de la dépense

Le coût total des travaux à réaliser est estimé à 425 000 francs. Le montant de 49 787 fr. 55 a été engagé jusqu'au 31 décembre 2023, grâce au crédit-cadre voté le 30 mars 2022. Le solde de ce crédit-cadre de 160 212 fr. 45 ne va pas être utilisé. Dès lors, le Conseil communal demande au Conseil général un nouveau crédit d'engagement de 375 000 francs pour couvrir les coûts du matériel et des travaux de changement et de modification du reste du parc d'éclairage public en une seule étape. Cette nouvelle façon de faire permettra également d'effectuer un déplacement des PL en tenant compte de la compatibilité entre leur spécificité technique et le type d'éclairage choisi dans les différents secteurs de la ville.

Types de fonctionnement

1. Toute la nuit	2. Moitié de la nuit	3. Toute la nuit avec réduction nocturne	4. Toute la nuit avec profil gradable	5. Dynamique
				
Économie d'énergie 0%	Économie d'énergie env. 45%	Économie d'énergie jusqu'à 35%	Économie d'énergie env. 35%	Économie d'énergie jusqu'à 70%
L'éclairage est enclenché toute la nuit sans changement.	Déclenchement nocturne par exemple entre 24h00 et 05h00.	L'intensité de l'éclairage est réduite la nuit.	Cette réduction se fait en fonction de la charge de trafic attendue.	Avec détecteurs de mouvement : les heures de fonctionnement et la consommation d'énergie dépendent du trafic.

Cette technologie récente fera réaliser à la commune une économie annuelle de près de 6000 francs sur la consommation en énergie du parc d'éclairage public (Cf. Illustration ci-dessous, source: Goupe E):

Situation actuelle



Ces dernières années, l'efficacité des sources d'éclairage public a connu un développement très rapide avec l'apparition de la technologie des LED.

La possibilité de régulation des luminaires permet une adaptation du niveau d'éclairage répondant aux besoins des usagers tout au long de la nuit. Les différents modes d'exploitation permettent de réaliser des **économies financières non négligeables**. Aussi, le pilotage de ces systèmes permet de maîtriser la gestion de la lumière, soit via des capteurs soit via une plateforme Web.

Cette évolution crée la nécessité de revoir l'éclairage public d'une commune dans son entier ainsi que de procéder à une analyse et à une planification qui traite de l'éclairage public dans son ensemble.

Grâce à ce renouvellement technologique, la commune disposera d'une gestion globale à distance de tout l'éclairage public afin de répondre aux normes d'assainissement demandées d'ici à 2028. Le coût de la gestion à distance (env. 100 000 francs sur 10 ans) n'est pas compris dans ce crédit d'investissement et sera intégré annuellement dans le compte de résultats. Le système de gestion à distance garantit à la Commune une totale indépendance sur le contrôle de l'éclairage public, la

dispensant de recourir à une prestation payante (Groupe E: env. 120 francs par PL). Ce système est déjà en vigueur sur tous les lampadaires de la traversée des Paccots.

Source: Groupe E.



Ce crédit d'engagement comprend

- l'acquisition et pose de 113 luminaires LED avec détecteur Pyr
- l'acquisition et la pose de 406 modules de gestion pour luminaires LED de génération 1
- le déplacement (croisement) de 87 PL
- l'éclairage de l'église, pour un montant de près de 13 000 francs.

Après ces travaux, la Commune disposera de près de 800 PL avec télégestion.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.105 / 6150.5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 375'000.00

Les montants de 160 000 et de 215 000 francs figurent au Plan financier 2024-2028. Les montants de 160 000 figure au budget des investissements 2025 en catégorie I (report) et le montant de 215 000 francs en catégorie III (intention).

À la charge du budget des investissements 2025 à 2026.

Charges annuelles d'amortissement dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 375'000.00 Fr. 18'750.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont estimées à 10 000 francs par année.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'engagement de 375 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, de 2025 à 2026.

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°105 du Conseil communal, du 20 mai 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 375 000 francs, en la forme d'un nouveau crédit d'engagement, destiné à l'assainissement du reste de l'éclairage public communal, de 2025 à 2026.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz